



Mémento des aides à la scolarité

Les aides à la scolarité : du primaire au supérieur

Pas toujours connues, les aides à la scolarité sont multiples.

Aux côtés des dispositifs nationaux, comme l'allocation de rentrée scolaire, d'autres aides moins connues peuvent vous aider à faire face aux nombreuses dépenses de rentrée.

Coup de projecteur sur tout ce qui existe pour aider les familles et que les inégalités sociales ne se transforment pas en inégalités scolaires !

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

L'allocation de rentrée scolaire aide les familles à assumer le coût de la rentrée pour leurs **enfants âgés de 6 à 18 ans** qu'ils soient écoliers, collégiens, lycéens ou apprentis.

Son attribution est déterminée selon les revenus des familles (revenus 2024) et le nombre d'enfants à charge :

- Pour 1 enfant, le plafond est fixé à **28 956 €**,
- Pour 3 enfants, le plafond est fixé à **42 320 €**.

Pour 2026, le montant de l'allocation s'élève à :

- **426,87 €** pour les enfants âgés de 6 à 10 ans
- **450,41 €** pour les enfants âgés de 11 à 14 ans
- **466,02 €** pour les 15-18 ans

Conditions : être déclaré à la CAF ou la MSA (Mutuelle sociale agricole).
Plus d'informations sur le site de la CAF : www.caf.fr

Fonds sociaux collégiens et lycéens

Ce fonds est destiné à faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens ou de lycéens pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. Cette aide exceptionnelle peut prendre la forme d'une aide financière directe ou de prestations en nature.

Cette aide doit permettre :

- **d'assurer une scolarité sereine**, sans rupture de l'élève en contribuant aux dépenses de vêtements de travail, de matériels professionnels ou de sport, de manuels (pour les lycées) et de fournitures scolaires ;
- **d'éviter toute forme d'exclusion** notamment pour les dépenses relatives aux transports et sorties scolaires ;
- **de satisfaire les besoins élémentaires** et essentiels de l'élève, notamment en termes de soins bucco-dentaires, d'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires.

Cette liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire n'est pas limitative.

La décision d'attribution de l'aide relève du chef d'établissement après avis de la commission, présidée par lui et constituée par des membres de la communauté éducative, des délégués d'élèves et de parents d'élèves quand l'élève est scolarisé dans un collège public.

N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec l'assistante sociale de l'établissement scolaire où est scolarisé votre enfant.

COLLÈGE DE LA FORÊT

Principal : **Monsieur Philippe LACOUR**

593 Rue du Stade – 45470 Traînou

ce.0451443z@ac-orleans-tours.fr

02 38 52 76 76

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé vous aide dans l'éducation et les soins à apporter à votre enfant handicapé. Elle est versée mensuellement par la CAF et est destinée aux **enfants en situation de handicap de moins de 20 ans** présentant un **taux d'incapacité d'au moins 80 %** ou une **incapacité comprise entre 50% et 79%**, s'il fréquente un établissement spécialisé ou si son état exige le recours à un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile. S'il n'est pas en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'Assurance maladie, l'État ou l'aide sociale.

Cette aide n'est pas soumise à conditions de ressources.

Montant : **151,80 €**.

Un complément peut être accordé par la CDAPH qui varie en fonction de plusieurs facteurs : votre éventuelle cessation d'activité professionnelle (totale ou partielle) et/ou l'embauche ou non d'une tierce personne rémunérée et/ou le montant des dépenses engagées du fait de l'état de santé de votre enfant. Une majoration pour parent isolé peut être accordée, si le parent assume seul la charge de son enfant.

Pour en savoir plus, s'adresser à :

la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** de votre lieu de résidence.



Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

MDPH Orléans 45100

3 bis, Avenue des droits de l'Homme
45000 ORLÉANS

Prime d'équipement

D'un montant de **341,71 €**, elle est versée en une seule fois avec le premier trimestre de la bourse aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique ou de brevet de technicien.

Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation.

Prime à l'internat

Cette prime est destinée à tous les élèves boursiers de collège scolarisés en internat. Elle est modulée selon l'échelon de bourse obtenu par l'élève. Elle est versée en trois fois en même temps que la bourse. Les familles n'ont pas de dossier spécifique à remplir.

Le montant annuel de la prime d'internat est de **327 €** (1^{er} échelon), de **396 €** (2^{ème} échelon) et **465 €** (3^{ème} échelon).

Pour les lycéens, elle peut atteindre **672 €** (6^{ème} échelon).

Le Pass'sport

Le **Pass'Sport** est une allocation de rentrée sportive de **70 €** par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise **de septembre 2026 à juin 2027**.

Les familles éligibles au Pass'Sport recevront un email ou un sms leur indiquant leur éligibilité. Cet email contiendra un code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de **70 €** au moment de l'inscription dans un **club sportif éligible que sont les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées** par le ministère chargé des Sports ; les associations agréées JEP ou Sport ou encore des structures de loisirs sportifs marchands (salles d'escalade, de fitness, etc...).

Cette allocation est destinée aux bénéficiaires de l'ARS, l'AEEH, l'AAH et aux étudiants boursiers de l'enseignement supérieur (jusqu'à 28 ans révolus), elle est cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

Les différentes bourses

Bourses de collège

Les bourses nationales de collège sont destinées à favoriser la scolarité des élèves et permettre aux familles, dont les ressources ont été reconnues insuffisantes, d'assumer la scolarité de leur enfant.

Elle est attribuée selon les revenus et le nombre d'enfants à charge.

Elle est calculée selon trois taux : **120 €, 336 €, 525 €**
(montant annuel versé en trois fois).

Désormais les parents peuvent consentir à l'étude automatique du droit à bourse pour leur enfant, lors de l'inscription ou de la réinscription au collège.

La demande de bourse en ligne avec une adresse mail, reste possible.

Se connecter sur **Educonnect** : <https://educonnect.education.gouv.fr/>
Date : **entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre 2026.**

Si vous rencontrez des difficultés à faire votre demande de bourses en ligne, n'hésitez pas à en informer le secrétariat de l'établissement.

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition, par téléphone : **0 809 54 06 06** (prix d'un appel local) et en ligne en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h.



Bourses de lycée

Les bourses nationales d'études du second degré de lycée sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels et permettre aux familles, dont les ressources ont été reconnues insuffisantes, d'assumer la scolarité de leur enfant.

Elle dépend des revenus et du nombre d'enfants à charge.

Son montant : **entre 504 € et 1071 €.**

Comme pour le collège, les parents peuvent consentir à l'étude automatique du droit à bourse ou effectuer une demande en ligne sur

Educonnect : <https://educonnect.education.gouv.fr/>

La demande classique sous format papier est toujours possible.

Formulaire à télécharger et à remplir puis à remettre au secrétariat de l'établissement.

La campagne de dépôt des demandes de bourse pour 2026-2027 est possible **du 1^{er} septembre au 15 octobre 2026.**



Bourse pour les étudiants dans le supérieur

Le **dossier social étudiant (DSE)** constitue la porte d'entrée unique pour les demandes de bourse et de logement en résidence universitaire.

La campagne 2026 a ouvert le 2 mars pour se clôturer le 31 mai.

N'hésitez pas à déposer un dossier, même pour les élèves non boursiers au lycée, les critères d'attribution sont différents dans le supérieur et souvent plus favorables. Si vous dépassez la date limite du 31 mai, pas de panique, votre demande sera examinée mais potentiellement l'attribution de la bourse sera décalée dans le temps et éventuellement perçue après septembre. En cas de difficultés financières imprévues, les étudiants peuvent également solliciter des aides spécifiques auprès du service social du CROUS, indépendamment du DSE. Ces dispositifs permettent d'apporter un soutien ponctuel face à des situations d'urgence.

Bourse au mérite

C'est un dispositif destiné à compléter l'attribution d'une bourse de lycée. Les élèves boursiers ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet se voient attribuer automatiquement la bourse au mérite.

Ce complément est versé pendant toute la scolarité jusqu'à la fin du cycle conduisant au baccalauréat afin de les aider dans la poursuite de leurs études.

Le montant annuel de la bourse au mérite, complément de la bourse de lycée, varie en fonction de l'échelon de la bourse, de **402 €** (1^{er} échelon) à **1 002 €** (6^{ème} échelon). La bourse au mérite est versée en trois fois avec la bourse de lycée.

Bourse pour les 16-18 ans reprenant leurs études

Les jeunes de 16 à 18 ans qui ont abandonné leur formation et reprennent des études à finalité professionnelle peuvent bénéficier d'une prime de reprise d'études, complément de la bourse de lycée.

Cette prime peut être attribuée aux jeunes qui :

- **reprennent leurs études** après une interruption de scolarité d'au moins cinq mois,
- **ont le droit à une bourse nationale** de lycée au moment de leur reprise d'études.

Cette prime, d'un montant de **600 €**, s'ajoute à la bourse de lycée. Au total, le montant annuel versé est au moins de **1000 €** par an. Elle est versée en trois fois, en même temps que la bourse.

Une démarche en trois temps :

- **S'inscrire dans un lycée** pour reprendre une formation ;
- **Se renseigner** sur le droit à bourse auprès du secrétariat de l'établissement d'accueil ;
- **Faire sa demande de bourse.**



Mairie de TRAÎNOU
1103 rue de la République
02 38 65 63 08
www.mairie-trainou.fr
Facebook : Mairie Trainou

